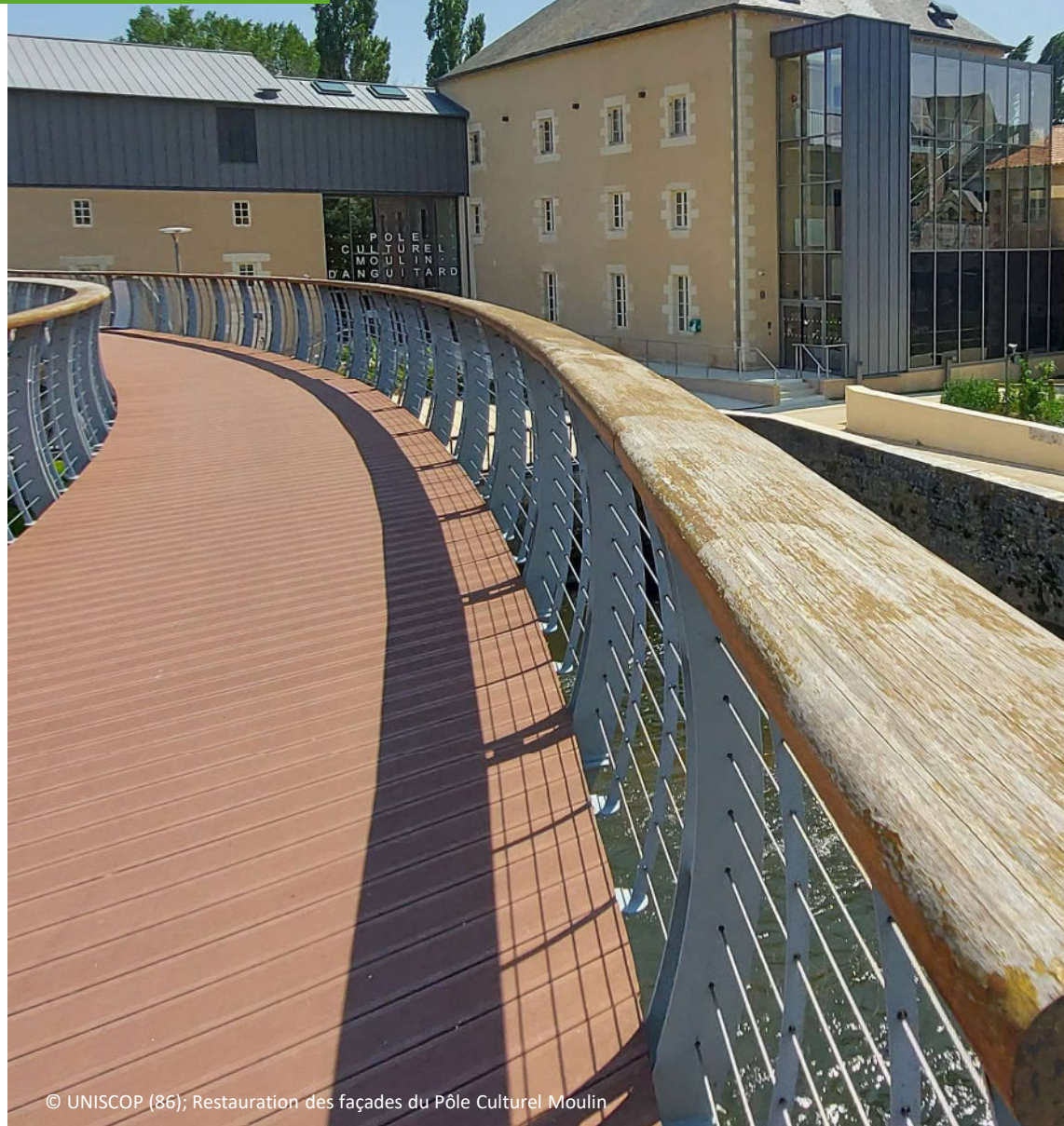


ÉDITION 2023

JUIN 2023

**SPÉCIFICITÉS
ANCRAGE TERRITORIAL
RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES**



© UNISCOPE (86); Restauration des façades du Pôle Culturel Moulin

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES DU BTP

NOUVELLE-AQUITAINE

CE DOCUMENT A POUR AMBITION DE PRÉSENTER LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DU BTP, LEURS SPÉCIFICITÉS ET D'APPRÉCIER LEUR ANCRAGE TERRITORIAL EN NOUVELLE-AQUITAINE.

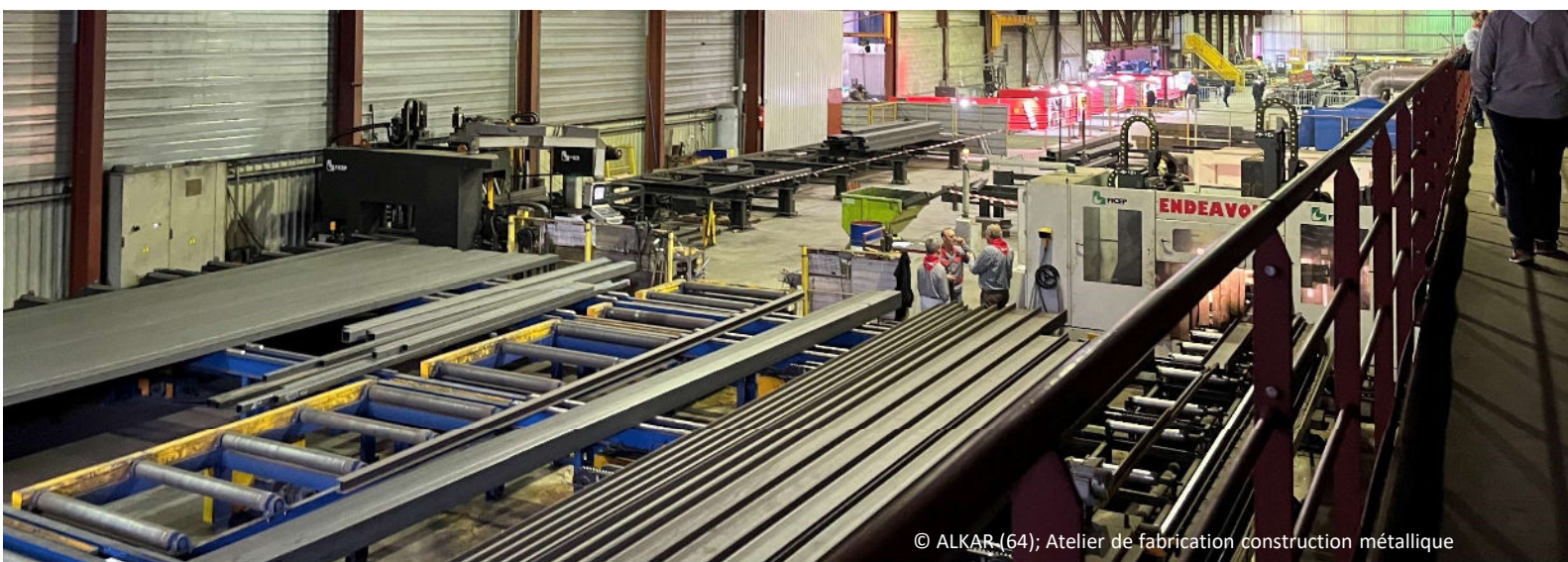
Il a été réalisé par la CERC Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Fédération des SCOP du BTP Nouvelle-Aquitaine, qui a été une source d'informations et de données indispensables.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : les données utilisées dans ce document proviennent de différentes sources, en particulier de la Fédération des SCOP du BTP de Nouvelle-Aquitaine, de la Caisse des Coopératives du réseau Congés Intempéries BTP et de l'INSEE. Elles ont été complétées par une enquête auprès des sociétés coopératives et participatives du BTP menée en février-mars 2023. Le nombre de répondants s'élève à 31 sur un total de 75 sociétés coopératives, représentant 49% des effectifs totaux.

Le compte de résultat simplifié a été établi à partir des informations contenues dans les liasses fiscales des SCOP du BTP adhérentes à la fédération. Il reflète une situation moyenne qui peut varier d'une entreprise à une autre, selon leur domaine d'activité.

L'évaluation de l'empreinte socio-économique (nombre d'emplois indirects et induits) est, notamment, calée sur l'utilisation d'une matrice entrées-sorties (65 positions) et sur la productivité moyenne apparente des emplois par branche d'activité. Les coefficients techniques de la matrice sont nationaux et portent sur le secteur de la construction dans son ensemble.

Contacts : Sébastien PERRUCHOT – Tél : 05.47.47.62.43 – bordeaux@cerc-na.fr
Pierre FONDARD – Tél : 05.55.35.10.02 – p.fondard@scopbtp.org



© ALKAR (64); Atelier de fabrication construction métallique



© AEL (87); Centre aquatique Aquapolis à Limoges

L'apport des SCOP du BTP pour le développement des territoires

Les SCOP du BTP sont porteuses au sein de la Nouvelle-Aquitaine d'une éthique économique et sociale forte. Elles se distinguent par leur modèle économique, basé sur des valeurs de démocratie, de solidarité et de participation active des travailleurs. Elles jouent un rôle sociétal essentiel en favorisant la création d'emplois pérennes, la préservation des savoir-faire et le développement durable des territoires.

Cette étude, menée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) et la Fédération Nouvelle-Aquitaine SCOP BTP, a pour ambition de décrire, d'analyser et de mettre en lumière le tissu coopératif régional et les relations qui le lie à son territoire. Elle permet aussi d'attirer l'attention sur les retombées économiques et sociales des SCOP du BTP en Nouvelle-Aquitaine. Ces données fourniront ainsi une base solide pour défendre et promouvoir notre modèle coopératif auprès des décideurs politiques et économiques.

Enfin, ce document réaffirme notre engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), thème cher à nos entreprises et intimement lié à notre mode de fonctionnement. Par nature, nous œuvrons, non seulement pour le développement économique, mais aussi pour la promotion de valeurs humaines et solidaires, qui sont au cœur de notre société.

THIERRY GROLIER
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE SCOP BTP

En quelques mots...

QU'EST-CE QU'UNE SCOP DU BTP ?



GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Les salariés détiennent à minima 51% du capital social et deux-tiers des droits de vote. La SCOP peut accueillir des associés extérieurs, mais ces derniers doivent rester minoritaires en droits de vote et en capital. Chaque associé dispose d'une voix et ce, quel que soit le capital détenu.

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET INNOVATION SOCIALE

Les SCOP du BTP sont porteuses d'une éthique économique et sociale forte, matérialisée par des valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité.

UNE SCOP DU BTP EST UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE sous la forme d'une SARL, SA ou SAS, majoritairement détenue par ses salariés associés.

ANCRAGE TERRITORIAL

Les SCOP appartiennent à leurs salariés. Ce sont des entreprises, qui ne peuvent être vendues et qui ont vocation à rester sur le territoire (non délocalisables), pour être transmises aux générations futures. Le mécanisme des réserves impartageables leur permet de se transmettre de génération en génération par consolidation des fonds propres. Le taux de pérennité des SCOP est plus élevé que la moyenne des entreprises.

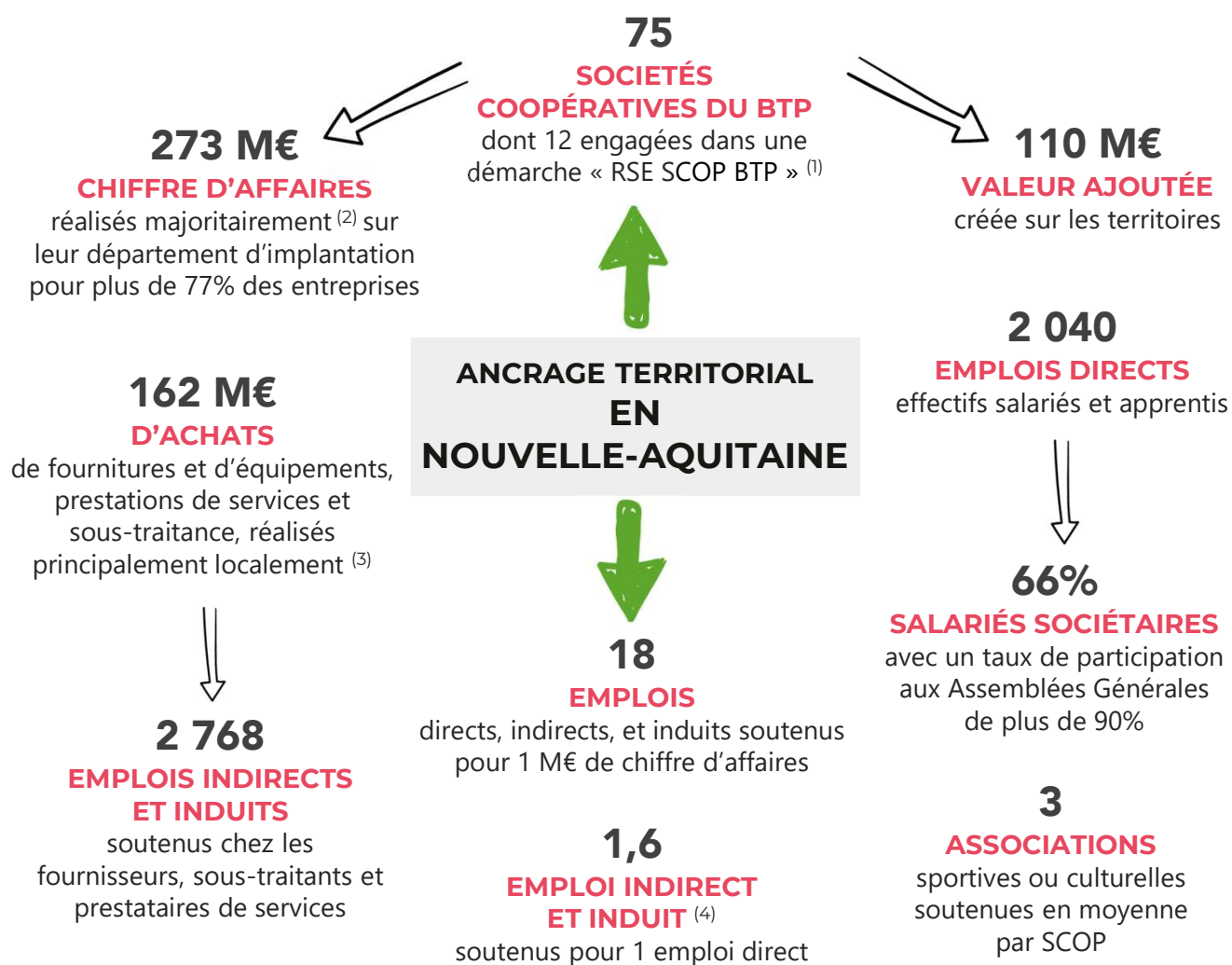
PARTAGE DES PROFITS

Les bénéfices d'une société coopérative et participative (SCOP) sont répartis sous forme de participations, de dividendes pour les salariés-associés, et mis en réserve de l'entreprise pour assurer sa pérennité en renforçant ses fonds propres.



Les sociétés coopératives et participatives du BTP diffèrent des coopératives artisanales du BTP, où les membres associés ne sont pas des salariés mais des artisans. Les coopératives artisanales permettent aux entreprises artisanales, qui en sont adhérentes, de se regrouper afin de mutualiser certains services indispensables à leurs activités : achats groupés, mutualisation d'équipements (ateliers, outils et machines) ou de services comptables et administratifs...

En quelques chiffres...



© SCOTPA (16) : réfection de la cour d'école maternelle de Surgères

(1) Le label RSE SCOP BTP fait partie des 10 labels RSE sectoriels co-construits avec AFNOR Certification.

(2) « majoritairement » = 77% des entreprises déclarent réaliser plus de 71% de leur chiffre d'affaires dans le département d'implantation

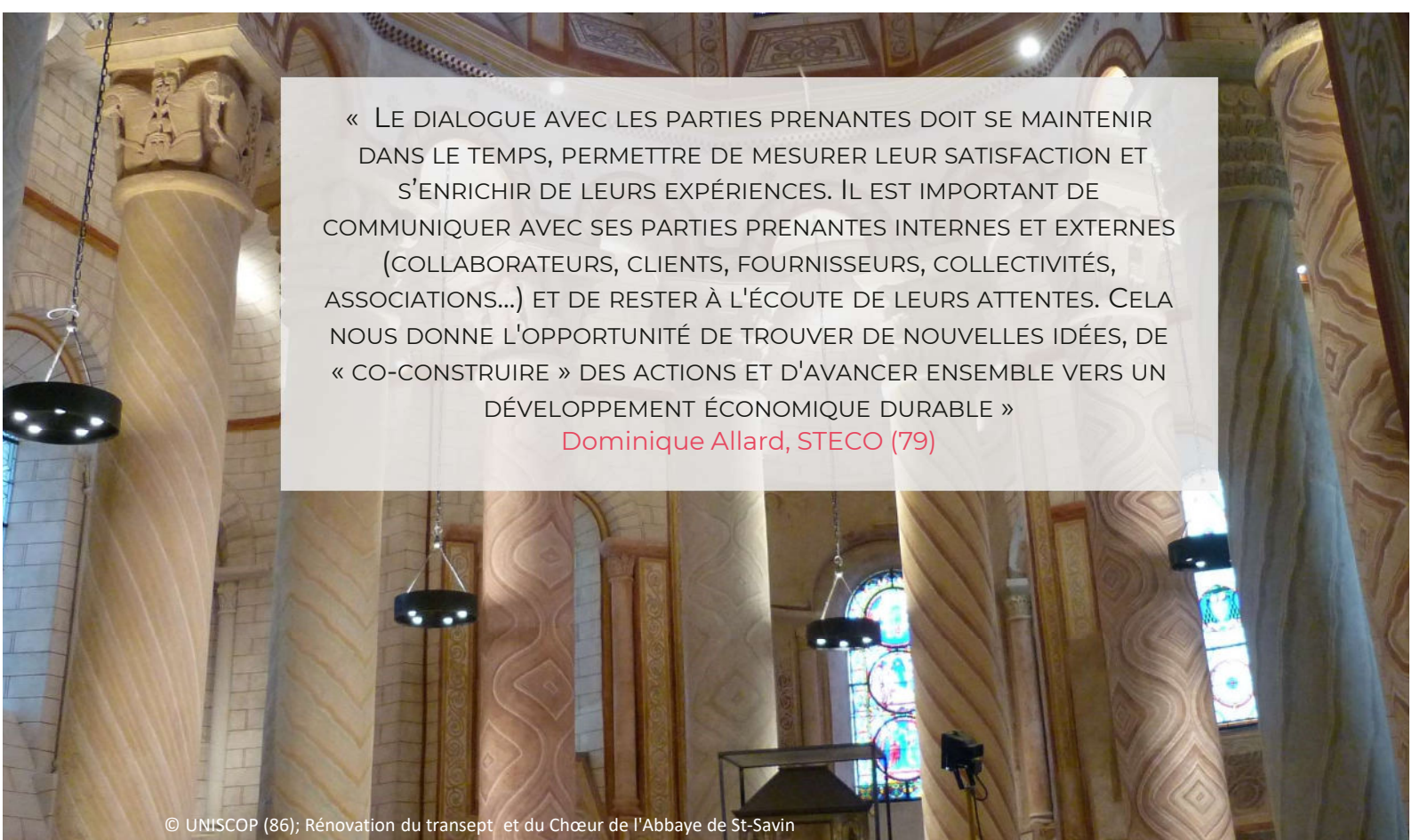
(3) « localement » = 42% des entreprises déclarent réaliser plus de 90% des achats auprès de fournisseurs ou prestataires du département

(4) Les emplois indirects et induits correspondent notamment aux emplois soutenus par les dépenses des SCOP du BTP auprès de prestataires et fournisseurs ainsi que ceux soutenus par les dépenses des salariés des SCOP du BTP.

En quelques témoignages...

« LES ENTREPRISES DOIVENT ÊTRE LE REFLET DE NOTRE SOCIÉTÉ QUI EST, AUJOURD'HUI, MULTICULTURELLE. ELLES DOIVENT S'ENGAGER SELON LES VALEURS QUI LEUR TIENNENT À CŒUR ET SE MOBILISER POUR PROMOUVOIR UN MODÈLE COOPÉRATIF VERTUEUX AUPRÈS DES GÉNÉRATIONS FUTURES »

Pierre Barrier, SCOP STPR (16)



« LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES DOIT SE MAINTENIR DANS LE TEMPS, PERMETTRE DE MESURER LEUR SATISFACTION ET S'ENRICHIR DE LEURS EXPÉRIENCES. IL EST IMPORTANT DE COMMUNIQUER AVEC SES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES (COLLABORATEURS, CLIENTS, FOURNISSEURS, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS...) ET DE RESTER À L'ÉCOUTE DE LEURS ATTENTES. CELA NOUS DONNE L'OPPORTUNITÉ DE TROUVER DE NOUVELLES IDÉES, DE « CO-CONSTRUIRE » DES ACTIONS ET D'AVANCER ENSEMBLE VERS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE »

Dominique Allard, STECO (79)

© UNISCOPE (86); Rénovation du transept et du Chœur de l'Abbaye de St-Savin

« IL EST NÉCESSAIRE D'ÊTRE À L'ÉCOUTE DES OPPORTUNITÉS DU TERRITOIRE ET DE PRENDRE LE TEMPS DE DIALOGUER AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES POUR « CO-CONSTRUIRE » DES PROJETS DURABLES.

POUR MENER À BIEN CERTAIN PROJET, IL EST NÉCESSAIRE QUE SON COMITÉ DE PILOTAGE SOIT COMPOSÉ DES ACTEURS DU TERRITOIRE (UR, FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES, PARTENAIRES FINANCIERS, COLLECTIVITÉS LOCALES...) ET DE COLLABORATEURS. C'EST EN RÉUNISSANT TOUTES CES PARTIES PRENANTES QUE LES SYNERGIES SE CRÉENT ET QUE LES CHOIX S'EFFECTUENT DANS UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES VOLONTÉS ET BESOINS DE CHACUN »

Yannick Puisse, COOP&BÂT (33;24)

Un modèle alternatif d'entreprise en interaction avec son territoire

➤ « Des statuts et des formes juridiques spécifiques réunis autour d'un même projet et des mêmes valeurs »

Les sociétés coopératives du BTP sont représentées par des formes juridiques et des statuts différents. Elles peuvent prendre la forme juridique d'une S.A.R.L, d'une S.A ou d'une S.A.S et peuvent se constituer en Société Coopérative et Participative (SCOP) ou en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE), constituées en SCOP ou bien en SCIC, proposent un modèle d'entrepreneuriat salarié unique, permettant de tester, développer et pérenniser une activité professionnelle grâce au statut d'entrepreneur-salarié.

Les SCOP ont la particularité de disposer d'une gouvernance démocratique, dans la mesure où les sociétaires sont aussi les salariés. Ces derniers sont associés majoritaires, détenant au moins 51% du capital social et élisent leur dirigeant. Ils participent aux grandes décisions stratégiques de l'entreprise dans le cadre des Assemblées Générales. Les SCIC doivent comporter au minimum trois catégories d'associés (salariés, collectivités, artisans, associations...).

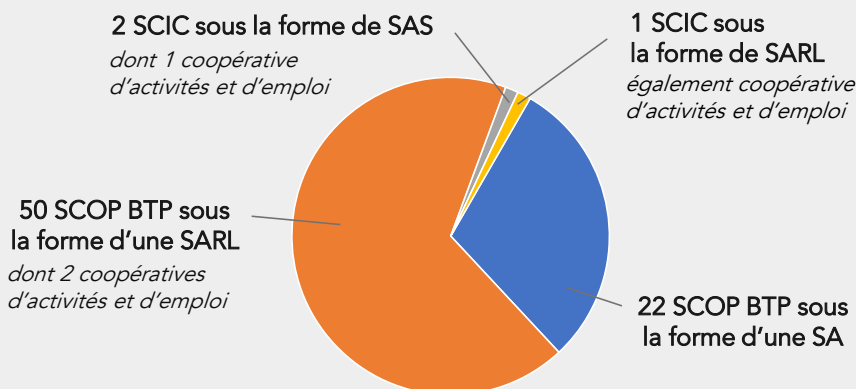
Quels que soient les statuts et la forme juridique retenus, les sociétés coopératives du BTP ont un dénominateur commun : les sociétaires souhaitent exercer leur métier ensemble dans leur région, sur leur territoire. **Par nature, les coopératives sont, ainsi, ancrées sur les territoires.** Le statut spécifique des SCIC renforce cet ancrage, en encourageant une participation élargie au fonctionnement de l'entreprise.

« Le taux de participation des salariés aux Assemblées générales dépasse 90% pour 8 entreprises sur 10. »

- 72 SCOP du BTP et 3 SCIC, majoritairement sous la forme juridique d'une SARL
- 4 coopératives d'activité et d'emploi



© Solutions Bois Habitat; Présentation de l'entreprise au BTP CFA Morcenx (40)



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP; année 2022

➤ « Plus des deux tiers des salariés sont aussi sociétaires »

Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Chaque associé dispose d'une voix, quels que soient son statut, son ancienneté et le montant du capital investi.

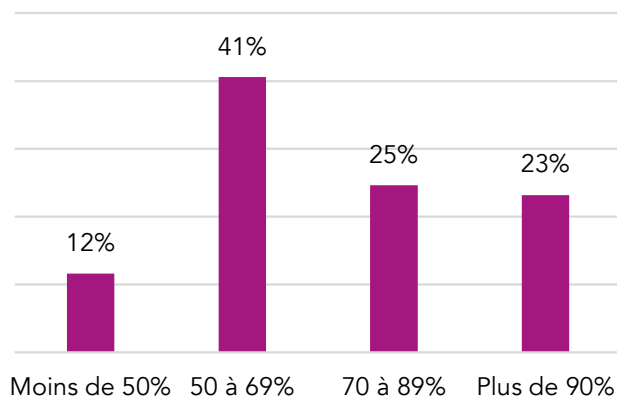
Chaque associé ou nouvel associé est tenu de faire un apport au capital social. Le montant et les modalités sont précisés dans les statuts. Traditionnellement, l'engagement de souscription représente entre 2 et 3 mois de salaires.

Dans le cadre de création ou de reprise d'entreprises, certaines collectivités, comme la Région Nouvelle-Aquitaine, proposent un soutien financier pour aider les salariés à constituer leur apport au capital.

Le taux moyen de sociétariat est de 66% en 2021. Pour près d'un quart des coopératives, le nombre de salariés sociétaires dépasse les 90%. Pour 41% d'entre elles, le taux de sociétariat se situe entre 50% et 69% en 2021.

La répartition de la participation, est, elle aussi basée sur un principe d'équité. Pour l'année 2021, le pourcentage du résultat (participation) distribué aux salariés dépasse 50% pour la moitié ⁽¹⁾ des SCOP du BTP de Nouvelle-Aquitaine. À cela peuvent s'ajouter des primes d'intéressement. Enfin, une part des bénéfices est rétribuée aux associés sous la forme de dividendes, proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent dans la coopérative.

Répartition du nombre de SCOP selon le taux de sociétariat – année 2021



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

(1) Le taux de sociétariat et le pourcentage des résultats affectés aux salariés sont calculés sur la base d'un échantillon de 44 SCOP du BTP (soit 59% du total).



© Miroiterie GBM (87); Espace Bayles-Isle

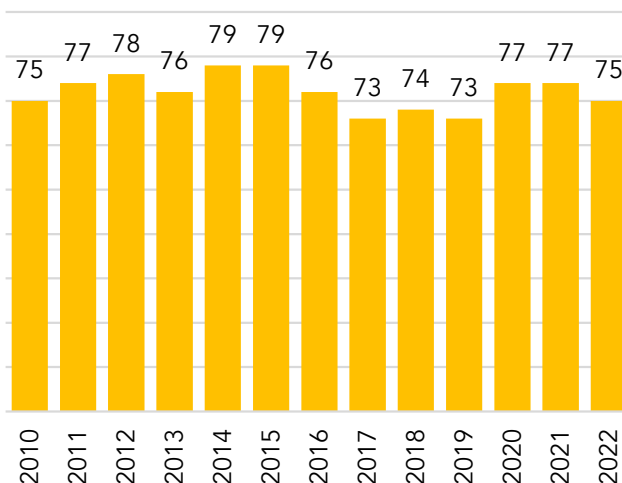
➤ **« Un nombre d'entreprises relativement stable et un taux de pérennité plus élevé que la moyenne »**

À la fin de l'année 2022, **le secteur du BTP compte 75 sociétés coopératives** en Nouvelle-Aquitaine. La région rassemble ainsi 13% des SCOP du BTP au niveau national. Le nombre de sociétés coopératives est globalement stable depuis une dizaine d'années, les disparitions étant compensées numériquement par l'arrivée de nouvelles entreprises.

Si les coopératives du BTP peuvent faire face aux mêmes difficultés économiques que toutes entreprises, il n'en demeure pas moins que leur taux de pérennité est plus élevé que pour la moyenne des sociétés. Au niveau national, le taux de pérennité à 5 ans est de 76% pour l'ensemble des SCOP du BTP en 2022, contre 61% tous secteurs d'activité confondus ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : Fédération des SCOP du BTP et INSEE

Nombre de coopératives du BTP en Nouvelle-Aquitaine



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

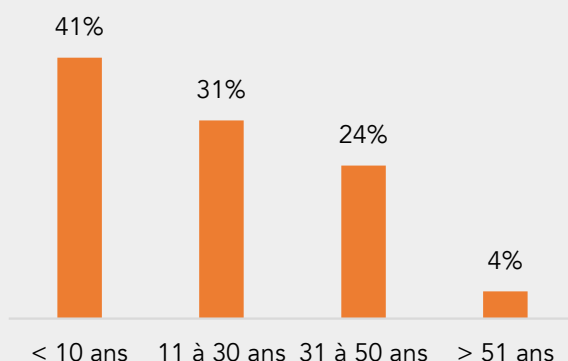
→ **Une alternative possible aux formes traditionnelles de création et de transmission-reprise d'entreprises par les salariés**

L'adoption de statuts coopératifs concerne principalement **des transmissions d'entreprises du BTP saines** ou des créations ex-nihilo. C'est notamment une solution de reprise pour des dirigeants qui approchent de la retraite. La reprise d'entreprises en difficulté reste minoritaire parmi les créations de SCOP.

59% des SCOP actuelles ont plus de 11 ans d'ancienneté sous un statut coopératif. Deux sociétés coopératives, notamment à Limoges, sont des actrices historiques du mouvement coopératif, avec **plus de 100 ans d'existence**.

41% des SCOP existantes ont adopté des statuts coopératifs il y a moins de 10 ans, **montrant que le modèle séduit toujours actuellement.**

Répartition du nombre de sociétés coopératives du BTP selon la date de signature des statuts coopératifs ⁽²⁾



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

⁽²⁾ La création de l'entreprise peut néanmoins être antérieure à la date de signature des statuts coopératifs

➤ « Des coopératives présentes sur de nombreux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics »

Les sociétés coopératives sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité du Bâtiment et des Travaux Publics. Par grands domaines, elles interviennent de la manière suivante ⁽¹⁾ :

- gros œuvre (31 entreprises)
- second œuvre aménagements, finitions (32 entreprises)
- second œuvre technique (24 entreprises)
- travaux publics (16 entreprises)

⁽¹⁾ Une entreprise peut intervenir sur plusieurs domaines d'activité

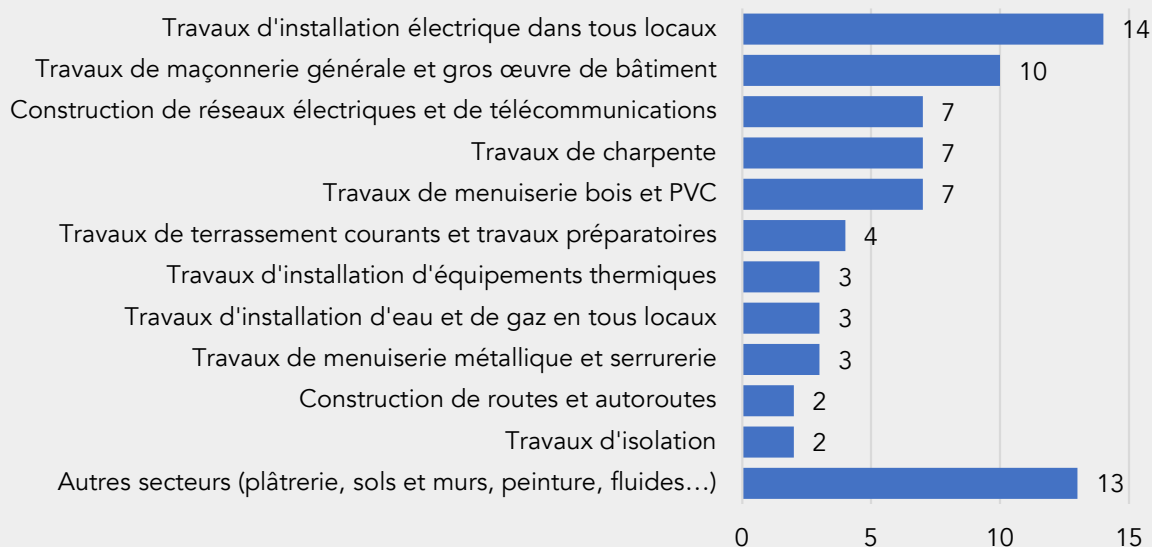
Les coopératives d'activité et d'emploi, fédérant différents entrepreneurs, couvrent de nombreux métiers du BTP. Elles se positionnent, notamment, sur le champ de la construction à faible empreinte carbone.

En Nouvelle-Aquitaine, 21 SCOP sont spécialisées dans les activités d'installation, de maintenance d'équipements électriques ou de réseaux d'énergie et de télécommunications.



→ **Installation & maintenance d'équipements électriques, réseaux d'énergie et de télécommunications : 21 SCOP du BTP** (soit 28% des SCOP du BTP)

Répartition des sociétés coopératives du BTP selon leur code NAF (en nombre de SCOP du BTP)



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

➤ « Une présence des SCOP sur l'ensemble des départements néo-aquitains »

Au travers de leurs différentes agences, les sociétés coopératives du BTP se répartissent sur l'ensemble du territoire néo-aquitain par l'intermédiaire de 87 agences. **Elles sont toutefois plus particulièrement présentes en Haute-Vienne, dans les Pyrénées-Atlantiques, la Vienne et les Deux-Sèvres.**

Nombre d'agences/établissements

Charente	9
Charente-Maritime	6
Corrèze	2
Creuse	1
Dordogne	5
Gironde	6
Landes	8
Lot-et-Garonne	2
Pyrénées-Atlantiques	13
Deux-Sèvres	10
Vienne	10
Haute-Vienne	15
NOUVELLE-AQUITAINE	87



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

→ La moitié des sociétés coopératives est implantée sur des territoires ruraux

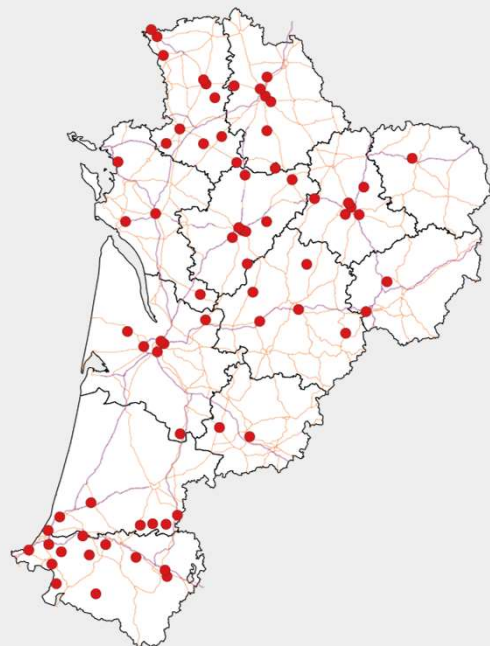
En Nouvelle-Aquitaine, le nombre d'agences des SCOP du BTP s'établit à 87.

Plus de la moitié est implantée sur des territoires ruraux (communes peu ou très peu denses selon la grille de densité utilisée par l'INSEE).

Nombre d'agences des SCOP BTP

... en zone rurale	49
... hors zone rurale	38

Ce découpage s'appuie sur la grille de densité de population de l'INSEE. Celle-ci permet de mesurer le degré d'urbanisation des communes, en les décomposant en communes rurales, de densité intermédiaire ou densément peuplées.



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

L'emploi au cœur de l'ancrage territorial des SCOP du BTP

➤ **« Plus de 2 000 emplois soutenus directement sur les territoires »**

Les sociétés coopératives du BTP emploient **2 040 salariés et apprentis** à la fin de l'année 2022 (1 937 salariés auxquels s'ajoutent 103 apprentis). La part des salariés **en contrat à durée indéterminée** s'élève à plus de 87%.

73% des effectifs totaux sont situés en Haute-Vienne, dans les Deux-Sèvres, en Gironde, en Charente et dans les Pyrénées-Atlantiques, avec la présence d'entités de taille relativement importante.

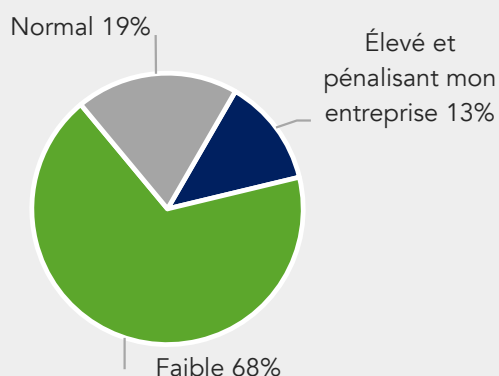
Les effectifs sont complétés par 191 intérimaires, en équivalent temps-plein, pour l'année 2022. Ils diminuent de 18% par rapport à l'année précédente. Face à la pénurie de main d'œuvre et compte tenu d'un niveau d'activité élevé, de nombreuses entreprises ont cherché à embaucher leurs intérimaires en CDI. L'intérim représente moins de 10% des effectifs salariés.

	Effectifs au 31/12/2022 *	Poids en %
Charente	215	11%
Charente-Maritime	93	5%
Corrèze	26	1%
Creuse	15	1%
Dordogne	64	3%
Gironde	247	12%
Landes	182	9%
Lot-et-Garonne	30	1%
Pyrénées-Atlantiques	238	12%
Deux-Sèvres	379	19%
Vienne	143	7%
Haute-Vienne	384	19%
NOUVELLE-AQUITAINE	2 016	100%
<i>Agence hors région</i>	24	
TOTAL	2 040	

* Effectifs salariés y compris apprentis au 31/12

→ **68% des entreprises considèrent le turn-over au sein de leur entreprise comme faible**

Répartition des SCOP selon le jugement des entrepreneurs sur le niveau de turn-over
(% de réponses)



Source : Enquête CERC / Fédération des SCOP du BTP; mars 2023

Le taux de turn-over au sein des SCOP du BTP est de 9% en 2022. Pour l'ensemble des entreprises du Bâtiment, il s'établit à 14%.

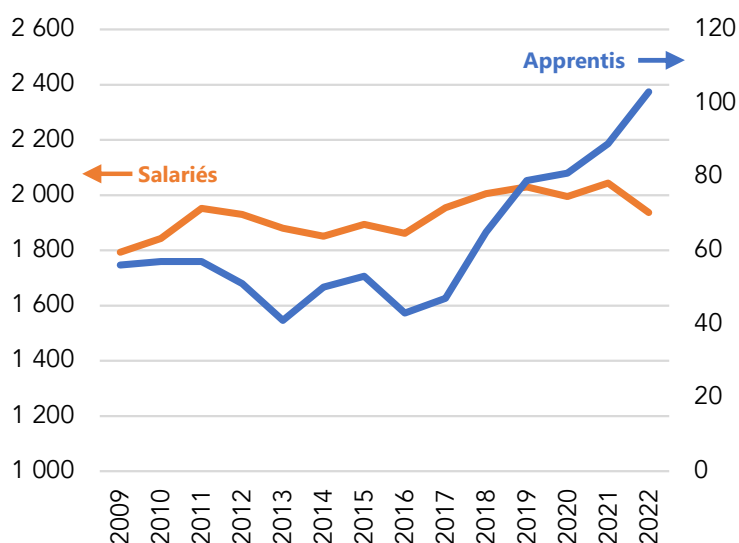
68% des entreprises considèrent le turn-over au sein de leur entreprise comme faible. Toutefois, 13% soulignent un turn-over élevé et pénalisant en 2022.

➤ « Le modèle coopératif ne séduit pas seulement des entreprises de grandes tailles »

Les effectifs salariés atteignent un point culminant en 2021, compte tenu d'une activité soutenue dans le Bâtiment et les Travaux Publics : plan de relance, rattrapage des chantiers reportés liés à la crise sanitaire... Les effectifs en apprentissage ont également progressé au cours des dernières années, en partie grâce aux aides pour développer la formation en alternance.

Les entreprises coopératives du BTP de **plus de 50 salariés emploient plus de 60% des effectifs totaux**. Le modèle coopératif ne concerne toutefois pas uniquement les entreprises de taille importante **puisque la moitié des entreprises a moins de 10 salariés**.

Évolution des effectifs salariés et apprentis

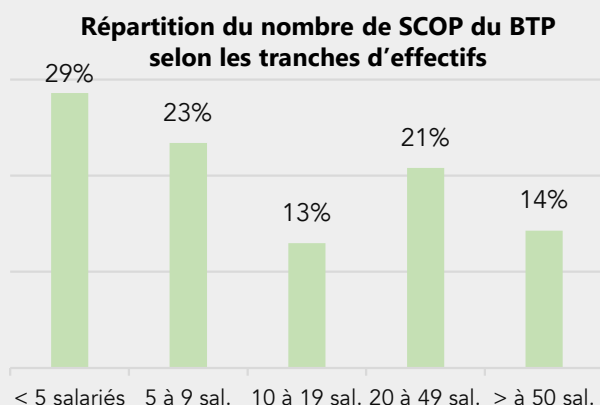


Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

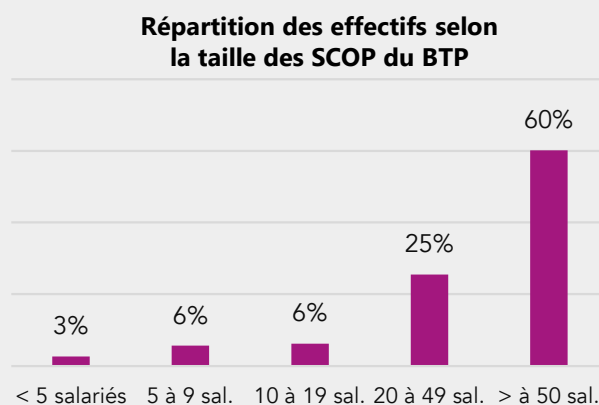
« Plus de la moitié des SCOP du BTP accueille des apprentis au sein de leurs équipes au 31/12/2022 »



→ **52% des SCOP du BTP emploient moins de 10 salariés**



→ **Les SCOP du BTP de plus de 50 salariés emploient 60% des effectifs**



Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

➤ Les SCOP du BTP : entre performance économique et innovation sociale

Les SCOP du Bâtiment et des Travaux Publics jouent un rôle clé dans la réalisation des ambitions régionales de développement territorial durable en raison de **leurs engagements, des valeurs coopératives et de leur implication avec l'environnement local.**

Grâce à leur gouvernance participative, leur partage des bénéfices et leur engagement envers l'innovation sociale, ces entreprises de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) réussissent à **être performantes économiquement tout en étant socialement responsables.**

Cet ancrage territorial est un atout qui leur permet de contribuer positivement au développement local. Il est important de rappeler que les **SCOP ont la particularité de ne pouvoir être vendues.** Elles ont vocation à rester sur le territoire (non délocalisables) et à être transmises aux générations futures.

Qu'est-ce que l'ancrage territorial : relation entre une entreprise et l'environnement dans lequel elle évolue. Il s'apprécie par la contribution active de l'entreprise au développement du territoire et se traduit notamment par des actions en faveur de l'emploi et du savoir-faire local, le soutien aux fournisseurs de proximité et le développement de partenariats avec des acteurs du territoire.

« 12 SCOP engagées dans une démarche de labellisation RSE. »
« 4 SCOP sont labellisées en 2023. »



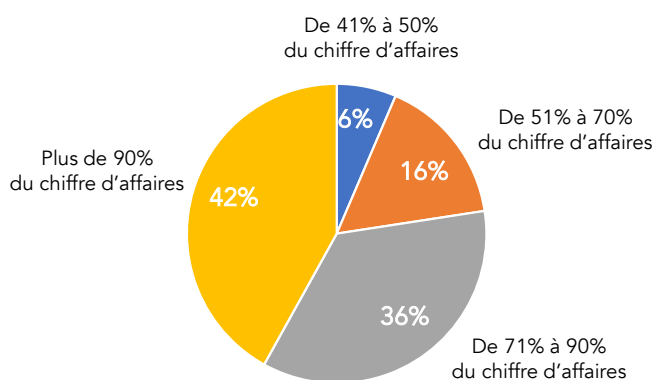
© COOP&BAT (33); Démonstration construction paille
Festival des scieurs de Tursac

L'ancrage territorial et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), deux concepts liés, sont essentiels pour comprendre comment les entreprises peuvent répondre aux besoins des territoires de manière durable et responsable. Pour valoriser l'identité coopérative et les pratiques économiques, sociales et environnementales responsables de ses adhérents, la Fédération a choisi de mener **une politique engagée en matière de RSE et d'accompagner ses adhérents sur cette voie.**

➤ **« Plus de 273 M€ de chiffre d'affaires »**

Le chiffre d'affaires des sociétés coopératives du BTP s'élève à plus de 273 M€ pour l'année 2021. Le périmètre d'intervention pour les chantiers est majoritairement le département d'implantation des entreprises ou de leurs agences. **42% des entreprises déclarent réaliser plus de 90% de leur activité** dans leur département d'implantation. Certaines SCOP limitent, d'ailleurs, leur périmètre géographique d'intervention pour favoriser le bien-être et le confort de vie des salariés.

→ **Répartition du nombre d'entreprises selon la part du chiffre d'affaires réalisé dans le département d'implantation** (% de réponses)



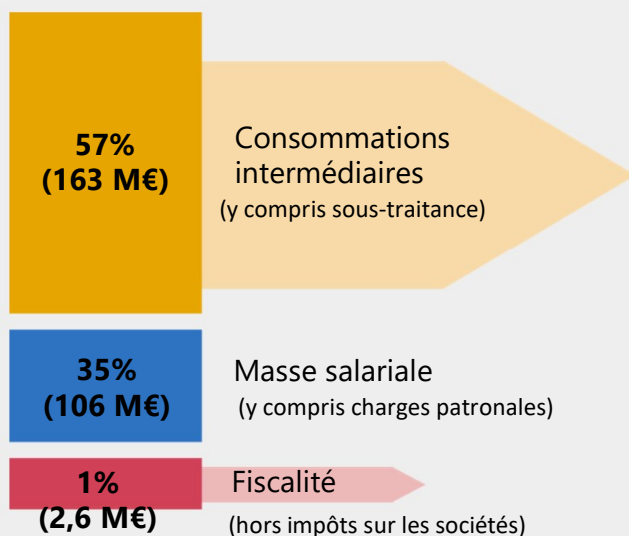
Source : Enquête CERC / Fédération des SCOP du BTP; mars 2023



Les consommations intermédiaires (achats de fournitures, sous-traitance, prestations de services) représentent 163 M€ de dépenses réalisées par les SCOP du BTP.

La valeur ajoutée (montant du chiffre d'affaires retranché de celui des consommations intermédiaires) s'élève à 110 millions d'euros.

Compte de résultat simplifié des sociétés coopératives du BTP
(en % du chiffre d'affaires)



Les salaires versés (106 M€) contribuent aux dépenses locales des salariés et les consommations intermédiaires (163 M€) soutiennent l'activité des fournisseurs et des prestataires de services.

La contribution fiscale (hors impôts sur les sociétés) s'élève à plus de 2 millions d'euros. Elle comprend notamment, la participation à la formation continue, la taxe d'apprentissage, la taxe foncière...

Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP; cf méthodologie

» « Une empreinte socio-économique pour les territoires élargie en tenant compte des effets indirects et induits »

La notion d'empreinte socio-économique repose sur le principe que les impacts des sociétés coopératives du BTP ne se limitent pas à leur seul champ d'activité. Ces dernières entraînent des retombées économiques plus importantes, générées par des flux monétaires injectés dans l'économie.

Les flux monétaires se résument à trois grandes catégories : les dépenses (principalement les achats de biens et services et la sous-traitance), les salaires versés aux salariés et la fiscalité. Ils peuvent être mesurés par les principaux agrégats financiers présentés dans les comptes de résultats des entreprises.



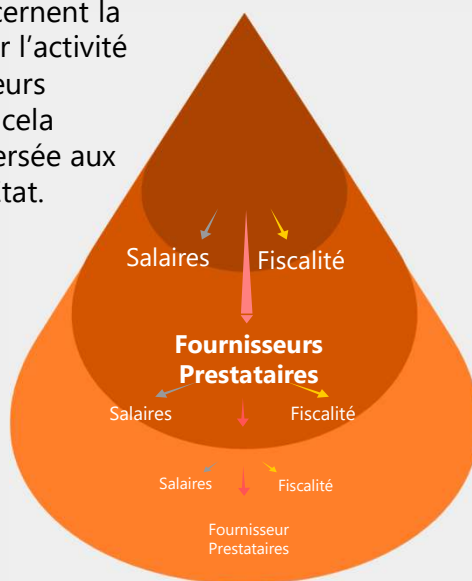
© STPR (16) ; Travaux Publics; pose de panneaux solaires

ANCRAGE TERRITORIAL DES SCOP DU BTP

Approche monétaire

Les **EFFETS DIRECTS** concernent la valeur ajoutée générée par l'activité et l'emploi des collaborateurs salariés des entreprises. À cela s'ajoute aussi la fiscalité versée aux collectivités locales et à l'État.

**110 M€
DE VALEUR AJOUTÉE**



Les **EFFETS INDIRECTS** traduisent les retombées économiques générées par les achats de consommations intermédiaires auprès de fournisseurs et prestataires. Ces derniers vont réaliser à leur tour des dépenses de consommations intermédiaires auprès de leurs propres fournisseurs, etc.

**163 M€
DE CONSOMMATIONS
INTERMÉDIAIRES**

Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

Les **EFFETS INDUITS** correspondent aux dépenses de consommation effectuées par les salariés grâce aux rémunérations versées. Elles génèrent aussi des effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

**106 M€
DE SALAIRES VERSÉS**

Source : traitement CERC; Fédération des SCOP du BTP

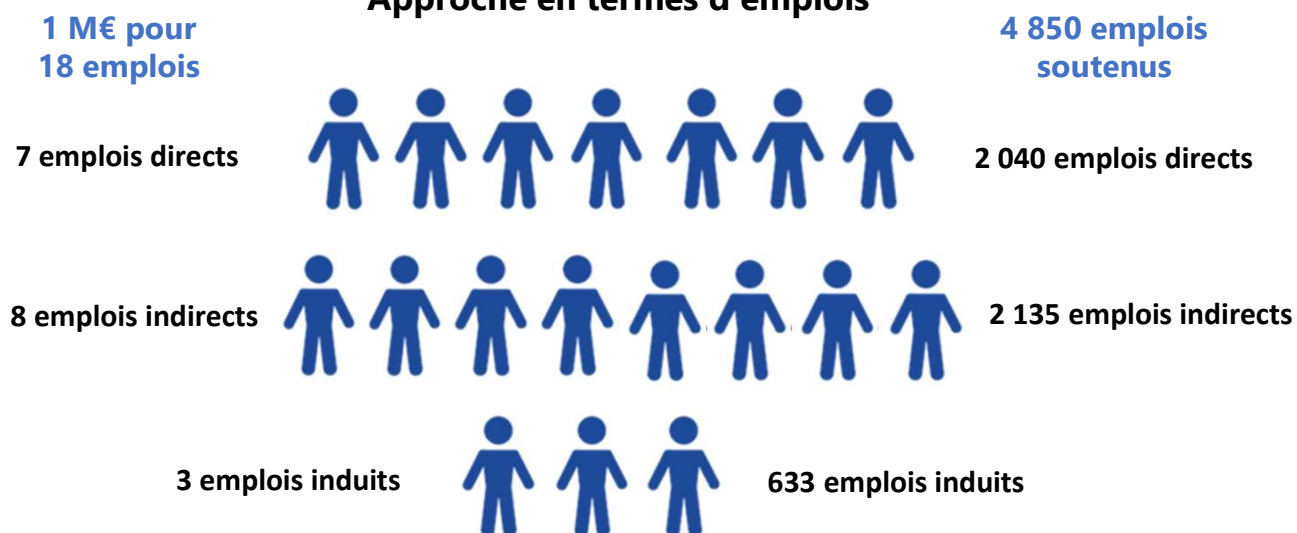
➤ « 1 M€ de chiffre d'affaires soutient 18 emplois »

En termes d'emplois, l'activité des SCOP du BTP soutient près de **4 850 emplois directs, indirects et induits**. Le ratio d'impact en emploi s'établit à 1 M€ de chiffre d'affaires réalisé pour près de 18 emplois soutenus, en équivalent temps-plein. Exprimé de manière différente, **1,6 emploi chez les fournisseurs et prestataires sont nécessaires pour 1 emploi** dans les SCOP du BTP.

Les emplois indirects s'élèvent à plus de 2 100 emplois sur l'ensemble de la chaîne des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Une grande partie de ces emplois revêt un caractère « local » (fabricants, distributeurs et fournisseurs locaux).

ANCRAGE TERRITORIAL DES SCOP DU BTP

Approche en termes d'emplois



Source : CERC Nouvelle-Aquitaine; calculs pour l'année 2021

Les sociétés coopératives participent également activement à la vie économique locale par des partenariats avec les communes, ou les associations sportives et culturelles.

« Chaque SCOP contribue en moyenne au soutien de 3 structures associatives (sportives, culturelles...) ou caritatives locales. »

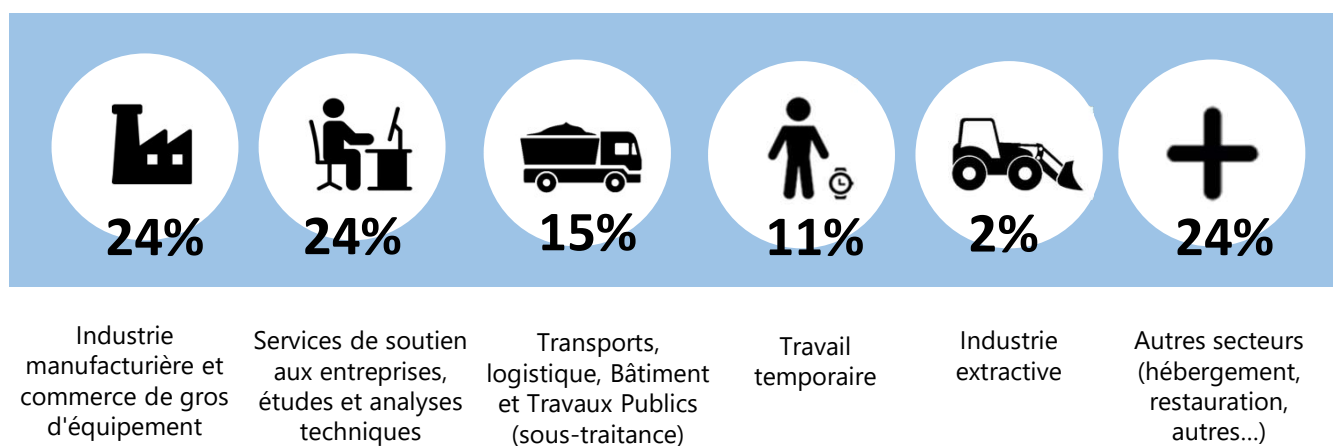


» « De nombreuses branches d'activité soutenues »

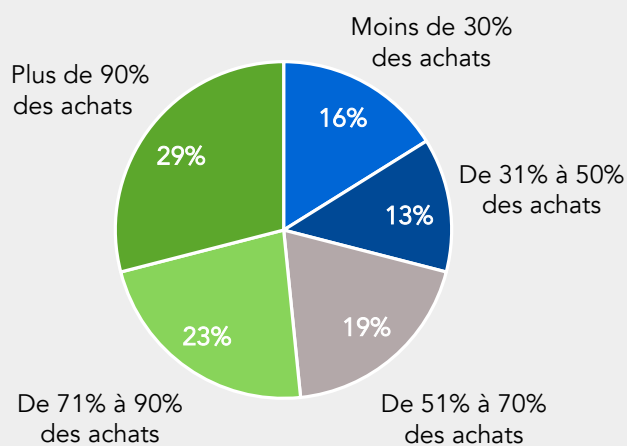
Les retombées en emplois générées par les SCOP du BTP portent sur de nombreuses branches d'activité. Sans surprise, les branches les plus concernées sont les fournitures en matières premières, machines et équipements, les études techniques et les services de soutien aux entreprises (travail temporaire, services de comptabilité, juridique, communication, sécurité...), la sous-traitance BTP et le transport.

Les achats de fournitures et équipements sont réalisés majoritairement auprès des fournisseurs locaux, c'est-à-dire dans le département d'implantation de l'entreprise. La part des achats fabriqués localement est, logiquement, plus faible.

Répartition sectorielle des emplois indirects et induits générés par l'activité des SCOP du BTP



→ Une majorité des SCOP du BTP réalise leurs achats de fournitures et équipements auprès de fournisseurs locaux ⁽¹⁾ (% de réponses)



52% des entreprises déclarent que plus de 70% de leurs achats sont réalisés auprès de fournisseurs locaux, situés dans leur département d'implantation.

Cette part est bien sûr plus faible dès lors que l'on tient compte du lieu de fabrication des produits : seulement 13% des entreprises déclarent que plus de 70% de leurs achats sont fabriqués localement.

⁽¹⁾ local = département d'implantation (ou celui de vos agences)

Source : Enquête CERC / Fédération des SCOP du BTP; mars 2023



© ALKAR (64) ; Bureau de l'entreprise Nova Construction

« LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE) EST LA DÉMARCHE VOLONTAIRE D'UNE ENTREPRISE VISANT À INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES DANS SES ACTIVITÉS ET SES INTERACTIONS AVEC TOUTES SES PARTIES PRENANTES »

La Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) Nouvelle-Aquitaine rassemble les acteurs publics et privés de l'acte de construire au niveau régional. Elle assure des missions d'observation et d'analyse, d'information et de concertation en développant des outils d'aide à la décision sur différentes thématiques : connaissance des marchés, investissement local, transition écologique et économie circulaire, infrastructures et emploi-formation.

LES MEMBRES

